Commission des libérations conditionnelles du Canada
Parole Board of Canada

Commission des libérations conditionnelles du Canada

Rapport sur les résultats ministériels 2025-2026

L'honorable Gary Anandasangaree, C.P., C.R., député

Ministre de la Sécurité publique

Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de la Sécurité publique, 2026

Numéro au catalogue : PS91-7F-PDF

ISSN : 2560-9335

Also available in English under the title: 2025-26 Departmental Results Report

Rapport sur les résultats ministériels 2025-2026 de la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC)

Table des matières

- En un coup d'œil
- Message de la présidente
- Résultats : nos réalisations
  - Responsabilité essentielle 1 : Décisions relatives à la mise en liberté sous condition
  - Responsabilité essentielle 2 : Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition
  - Responsabilité essentielle 3 : Décisions relatives à la suspension du casier/au pardon et à la radiation et recommandations concernant la clémence
  - Services internes
- Dépenses et ressources humaines
  - Dépenses
  - Financement
  - Faits saillants des états financiers
  - Ressources humaines
- Tableaux de renseignements supplémentaires
- Dépenses fiscales fédérales
- Renseignements ministériels
- Définitions

En un coup d’œil

Le présent rapport sur les résultats ministériels présente les réalisations réelles de la CLCC par rapport aux plans, aux priorités et aux résultats attendus énoncés dans son Plan ministériel 2025-2026.

Ces résultats cadrent avec les priorités énoncées dans la lettre de mandat du 21 mai 2025 émanant du premier ministre, ainsi qu’avec la vision, la mission, la raison d’être et le contexte opérationnel de la CLCC.

Principales priorités

La CLCC a cerné les principales priorités suivantes pour 2025-2026 :

- **Prise de décision de qualité :** Aligner les ressources et les procédures pour favoriser un soutien harmonisé des programmes et une prise de décision indépendante, de grande qualité et constante qui respecte les exigences législatives, la jurisprudence pertinente et répond aux risques et aux besoins de populations spécifiques;
- **Culture organisationnelle :** Promouvoir une culture inclusive et diversifiée en milieu de travail qui valorise les contributions individuelles, favorise le travail d’équipe et soutient le recrutement et le maintien des talents, tout en s’adaptant à la nature changeante des tribunaux administratifs; et
- **Stabilité opérationnelle :** Adopter des approches rentables qui préservent la prestation efficace des programmes en matière de sécurité publique, tirent parti des innovations technologiques et contribuent à la durabilité de l’organisation.

Faits saillants

En 2025-2026, la CLCC a continué à remplir son mandat en matière de sécurité publique tout en promouvant l'ouverture, la responsabilité et l'amélioration continue. La CLCC a renforcé la prise de décision des commissaires grâce à des formations ciblées, des efforts d'harmonisation et une collaboration accrue avec les Aînés et les conseillers culturels des communautés autochtones et noires. De plus, la CLCC a maintenu et renforcé ses relations avec des partenaires internationaux afin de partager ses connaissances, apprendre de meilleures pratiques et soutenir la prise de décision fondée sur des preuves.

La CLCC a également favorisé l'accessibilité, l'équité en matière d'emploi, la diversité, l'inclusion, les valeurs et l'éthique, ainsi que le bien-être au travail à travers une série d'initiatives à l'échelle de l'organisation en 2025-2026. Cela comprenait l'élaboration du Plan d'accessibilité de 2026-2028, le renforcement des processus internes de divulgation des fautes et des inconduites, ainsi que l'élaboration d'une stratégie de bien-être au travail avec un plan d'action sur quatre ans. La CLCC a également respecté les principales exigences de rapport réglementaires relatives à la santé, à la sécurité, au harcèlement et à la prévention de la violence en milieu de travail, renforçant ainsi son engagement envers un environnement de travail sûr, respectueux, inclusif et responsable.

La CLCC a continué à faire progresser les dépenses responsables en révisant ses structures, ses processus et ses arrangements en matière de services afin d'identifier les gains d'efficacité tout en maintenant la prestation des programmes et services prévus par la loi.

- Total des dépenses réelles (y compris les services internes) : 71 002 370 $
- Nombre total d'équivalents temps plein (y compris les services internes) : 507

Pour obtenir des renseignements détaillés sur les dépenses totales et les ressources humaines de la CLCC, consultez la section Dépenses et ressources humaines de ce rapport.

Sommaire des résultats

Voici un sommaire des résultats atteints par le ministère en 2025-2026 dans ses « responsabilités essentielles » (ses principaux secteurs d'activité).

Responsabilité essentielle 1 : Décisions relatives à la mise en liberté sous condition

Dépenses réelles : 42 269 403 $

Ressources humaines réelles : 315

La qualité des décisions en matière de mise en liberté sous condition se reflète dans les résultats de la liberté sous condition. Au cours des cinq derniers exercices financiers, 98 % des périodes de surveillance en liberté conditionnelle ont été complétées sans qu'aucune infraction ne soit commise, et 99 % l'ont été sans infraction avec violence. De même, 99 % des délinquants ayant purgé leur peine en liberté conditionnelle totale n'ont pas été réincarcérés après leur mise en liberté en raison d'une condamnation pour une infraction avec violence (cinq ans après l'expiration du mandat). Ces résultats montrent que la libération conditionnelle fonctionne et contribue à la réinsertion sécuritaire, rapide et graduelle des délinquants dans la collectivité.

Pour en savoir plus sur les activités liées aux décisions relatives à la mise en liberté sous condition de la CLCC, consultez la section « Résultats : nos réalisations » du présent rapport.

Responsabilité essentielle 2 : Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition

Dépenses réelles : 4 857 363 $

Ressources humaines réelles : 47

La CLCC a réalisé un total de 308 activités de mobilisation partout au Canada en 2025-2026, dont 191 activités de sensibilisation avec des partenaires externes, des collectivités et des intervenants, et 117 activités de sensibilisation à l'interne avec les populations carcérales. Ces activités ont soutenu les efforts continus de la CLCC pour atteindre divers publics, y compris les victimes, les délinquantes, les peuples autochtones et les délinquants noirs, racisés et marginalisés. De plus, en 2025-2026, le personnel de la CLCC a soutenu la participation de plus de 4 300 personnes à

l'observation d'audiences, y compris des victimes et leurs personnes de soutien, des membres du public, des étudiants, des représentants des médias et des représentants d'autres ministères.

Pour en savoir plus sur les activités liées à l'application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition de la CLCC, consultez la section « Résultats : nos réalisations » du présent rapport.

Responsabilité essentielle 3 : Décisions relatives à la suspension du casier/au pardon et à la radiation et recommandations concernant la clémence

Dépenses réelles : 10 169 076 $

Ressources humaines réelles : 72

En 2025-2026, la CLCC a rendu 2 948 décisions en matière de suspension du casier, 10 440 décisions de pardon et a ordonné 20 suspensions du casier liées au cannabis. La CLCC a aussi évalué 33 demandes de clémence (prérogative royale de clémence (PRC)).

Pour en savoir plus sur les activités liées aux décisions relatives à la suspension du casier/au pardon et à la radiation et les recommandations concernant la clémence de la CLCC, consultez la section « Résultats : nos réalisations » du présent rapport.

Message de la présidente

À titre de présidente de la CLCC, j'ai le plaisir de présenter le Rapport sur les résultats ministériels (RRM) pour l'exercice 2025-2026. Ce rapport donne aux parlementaires et aux Canadiens un aperçu du rendement de la CLCC par rapport à ses plans, à ses priorités et aux résultats escomptés au cours du dernier exercice.

La CLCC, en tant que tribunal administratif indépendant et partie intégrante du système canadien de justice pénale, rend des décisions judicieuses sur la mise en liberté sous condition, la suspension du casier (pardon) et la radiation, et formule des recommandations en matière de clémence. La CLCC contribue au mandat du gouvernement du Canada consistant à faire en sorte que le pays soit sécuritaire en favorisant la réinsertion sociale en temps opportun des délinquants et la réhabilitation soutenue de ces derniers dans la société à titre de citoyens respectueux des lois. La protection de la société est le critère prépondérant dans toutes les décisions de la CLCC.

La CLCC exerce ses activités de manière transparente et responsable, tout en respectant la diversité et les droits des délinquants, des victimes et des demandeurs de suspension du casier, conformément aux responsabilités et aux pouvoirs qui lui sont conférés par la loi.

Le RRM de 2025-2026 met en lumière les résultats positifs de la CLCC dans l'exécution de ses objectifs et priorités, dans un contexte juridique complexe et en constante évolution, marqué par une attention accrue du public. Tout au long de l'année, la CLCC a efficacement maintenu son mandat essentiel de sécurité publique, favorisant un Canada plus sûr et plus sécurisé grâce aux réalisations significatives suivantes :

- Réalisation d'environ 15 300 examens de mise en liberté sous condition de délinquants sous responsabilité fédérale, provinciale ou territoriale.
- Réception et traitement d'environ 15 800 demandes de suspension du casier/de pardon, contribuant à améliorer l'accès à l'éducation, aux possibilités d'emploi et à des possibilités de logement.
- Amélioration de la prise de décision des commissaires grâce à la formation, à l'harmonisation et à une collaboration accrue avec les Aînés et les conseillers culturels issus de collectivités autochtones et noires.
- Soutien aux efforts continus en faveur de l'ouverture et de la responsabilisation grâce à une mobilisation ciblée et délibérée des intervenants, des peuples autochtones et d'autres communautés racialisées. Ces efforts ont permis de veiller à ce que les activités de sensibilisation internes et externes reflètent les obligations législatives et les priorités principales, tout en continuant de soutenir les objectifs de sécurité publique.
- Renforcement et maintien du travail avec les partenaires internationaux pour échanger les connaissances, apprendre des pratiques exemplaires et soutenir la prise de décision fondée sur des données probantes.
- Progression de l'Examen complet des dépenses en ciblant des gains d'efficacité, en optimisant l'utilisation des ressources et en renforçant les processus internes, tout en veillant à ce que la sécurité publique demeure la considération primordiale dans toutes les décisions.

Je suis incroyablement fière des réalisations de la CLCC. Je tiens à reconnaître officiellement la diligence, la détermination et le dévouement de nos commissaires et de nos employés dans l'exécution du mandat de la CLCC ainsi que leur contribution continue à la sécurité publique.

_____

Joanne Blanchard
Présidente, Commission des libérations conditionnelles du Canada

Résultats : nos réalisations

Responsabilités essentielles et services internes

- Responsabilité essentielle 1 : Décisions relatives à la mise en liberté sous condition
- Responsabilité essentielle 2 : Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition
- Responsabilité essentielle 3 : Décisions relatives à la suspension du casier/au pardon et à la radiation et recommandations concernant la clémence
- Services internes

Responsabilité essentielle 1 : Décisions relatives à la mise en liberté sous condition

Dans la présente section

- Description
- Répercussions sur la qualité de vie
- Progrès à l'égard des résultats
- Renseignements sur les résultats
- Principaux risques
- Ressources nécessaires pour obtenir les résultats prévus
- Priorités gouvernementales connexes
- Répertoire des programmes

Description

La mise en liberté sous condition est fondée sur le principe et soutenue par la recherche selon lequel la sécurité de la collectivité est assurée par la mise en liberté graduelle et en temps opportun, supervisée des délinquants au sein de la collectivité. Divers éléments contribuent au processus de mise en liberté, notamment la qualité des décisions en matière de liberté sous condition fondées sur le risque de récidive, l'efficacité des programmes et des traitements, et la surveillance efficace dans la collectivité. Dans le cadre de cette responsabilité essentielle, la Commission des libérations conditionnelles du Canada fournit des renseignements à jour et exacts aux commissaires pour les aider à prendre des décisions, et crée des formations et des politiques qui constituent des outils essentiels pour l'évaluation du risque et la prise de décisions qui sont conformes à la loi.

Répercussions sur la qualité de vie

Cette responsabilité essentielle contribue au domaine de la « saine gouvernance » du Cadre de qualité de vie pour le Canada, et plus particulièrement à la confiance à l'égard des institutions/confiance en l'accès à un système de justice juste et équitable (pénal).

Progrès à l'égard des résultats

Cette section présente le rendement du ministère par rapport à ses cibles pour chaque résultat ministériel lié à la responsabilité essentielle 1 : Décisions relatives à la mise en liberté sous condition.

Le tableau 1 présente la cible, la date d'atteinte de la cible et les résultats réels obtenus pour chaque indicateur lié aux « décisions relatives à la mise en liberté sous condition sont conformes à la loi, aux politiques de la CLCC et aux principes de justice fondamentale » au cours des trois derniers exercices.

Tableau 1 : Les décisions relatives à la mise en liberté sous condition sont conformes à la loi, aux politiques de la CLCC et aux principes de justice fondamentale

Indicateurs de résultat ministériel	Cible	Date d'atteinte de la cible	Résultats réels
Le pourcentage de décisions qui sont confirmées par la Section d'appel[1].	≥85 %	31 mars 2026	2023-2024 : 79 % 2024-2025 : 83 % 2025-2026 : 87 %
Le pourcentage de demandes d'appel traitées en 120 jours civils ou moins.	≥95 %	31 mars 2026	2023-2024 : 63 % 2024-2025 : 53 % 2025-2026 : 28 %[2]

[1] Un délinquant peut faire appel de plus d'un type de décision (p. ex. semi-liberté et libération conditionnelle totale); la Section d'appel les consigne comme une seule décision.

[2] La Section d'appel a fonctionné dans un contexte de priorités concurrentes; en particulier, les commissaires de la Section d'appel ont été appelés à fournir un soutien en matière de vote aux bureaux régionaux de la CLCC pour rendre des décisions en matière de libérations conditionnelles.

Le tableau 2 présente la cible, la date d'atteinte de la cible et les résultats réels obtenus pour chaque indicateur aux « décisions relatives à la mise en liberté sous condition contribuent à assurer la sécurité des Canadiens » au cours des trois derniers exercices.

Tableau 2 : Les décisions relatives à la mise en liberté sous condition contribuent à assurer la sécurité des Canadiens

Indicateurs de résultat ministériel	Cible	Date d'atteinte de la cible	Résultats réels
Le pourcentage de délinquants[3] en liberté conditionnelle qui ne sont pas condamnés pour une infraction violente lors de leur période de surveillance.	≥98 %	31 mars 2026	2023-2024 : 99 % 2024-2025 : 99 % 2025-2026 : 99 %
Le pourcentage de délinquants[4] en liberté conditionnelle qui ne sont pas reconnus coupables d'une infraction avant la fin de leur période de surveillance.	≥96 %	31 mars 2026	2023-2024 : 99 %[5] 2024-2025 : 99 % 2025-2026 : 99 %
Le pourcentage de délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine a pris fin et qui n'ont pas été réadmis par la suite en raison d'une condamnation pour une infraction violente (cinq ans après l'expiration du mandat).	≥98 %	31 mars 2026	2023-2024 : 99 % 2024-2025 : 99 % 2025-2026 : 99 %
Le pourcentage de décisions relatives à la postsuspension et au maintien en incarcération qui sont traitées dans les délais prescrits par la loi sans perte de compétence.	≥98 %	31 mars 2026	2023-2024 : 100 %[6] 2024-2025 : 100 %[7] 2025-2026 : 100 %

L'onglet Résultats de la page Infographie pour la CLCC dans l'InfoBase du GC présente des renseignements supplémentaires sur les résultats et le rendement liés au répertoire des programmes du ministère.

Renseignements sur les résultats

La section suivante décrit les résultats obtenus relativement aux décisions relatives à la mise en liberté sous condition en 2025-2026 par rapport aux résultats prévus dans le Plan ministériel de la CLCC pour l'exercice.

[3] À l'exclusion des délinquants en liberté conditionnelle totale purgeant une peine de durée indéterminée ou à perpétuité.

[4] À l'exclusion des délinquants en liberté conditionnelle totale purgeant une peine de durée indéterminée ou à perpétuité.

[5] Cette mesure n'est pas toujours statique pour les exercices précédents, car les délinquants peuvent être accusés d'une infraction commise pendant une période de surveillance, puis déclarés coupables de l'infraction après la fin de l'exercice.

[6] Il y a eu une (1) décision de perte de compétence, ce qui a donné un pourcentage de 99,99 %, qui a été arrondi à 100 %.

[7] Il y a eu une (1) décision de perte de compétence, ce qui a donné un pourcentage de 99,99 %, qui a été arrondi à 100 %.

Les décisions relatives à la mise en liberté sous condition sont conformes à la loi, aux politiques de la CLCC et aux principes de justice fondamentale

Résultats obtenus

La responsabilité essentielle de la CLCC en matière de mise en liberté sous condition découle de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC). Les commissaires sont les décideurs en matière de mise en liberté sous condition et prennent leurs décisions en toute indépendance. Ils sont tenus de prendre les décisions les moins restrictives possibles compte tenu de la protection de la société. La Section d'appel contribue à la qualité du processus décisionnel de la CLCC en veillant à ce que les décisions en matière de mise en liberté sous condition soient conformes aux lois, aux politiques de la CLCC et aux principes de justice fondamentale. La CLCC travaille en étroite collaboration avec ses partenaires du système de justice pénale (p. ex., Sécurité publique, le Service correctionnel Canada [SCC], la Gendarmerie royale du Canada [GRC], le ministère de la Justice Canada, et d'autres partenaires communautaires) afin de favoriser la prise de décisions judicieuses en matière de mise en liberté sous condition.

- La Section d'appel de la CLCC a effectué 446[8] examens, et a confirmé 496 décisions sur 568 (87 %). En 2025-2026, la Section d'appel a été confrontée à des défis en matière de capacité des commissaires tout en gérant simultanément la charge de travail entrante et en réduisant un inventaire de dossiers d'appel en suspens depuis plus de 120 jours. Étant donné que les décisions relatives à la mise en liberté sous condition sont assujetties à des délais prévus par la loi, contrairement aux examens d'appel, les commissaires de la Section d'appel ont été appelés plus fréquemment à voter pour appuyer le programme de mise en liberté sous condition afin de s'assurer que les obligations légales étaient respectées. Par conséquent, le rendement de la CLCC dans l'atteinte de son objectif de traitement de 95 % des demandes d'appel dans un délai de 120 jours civils a été considérablement affecté.
- On a continué de faire avancer des processus de libération conditionnelle, équitables et inclusifs en renforçant les approches adaptées à la culture afin de mieux répondre à des besoins diversifiés, notamment par des efforts ciblés visant à remédier à la surreprésentation des personnes autochtones et noires dans le système de justice. En 2025-2026, la CLCC a tenu 763 audiences avec l'aide d'un Aîné autochtone/conseiller culturel, et 261 audiences avec l'aide d'un conseiller culturel issu d'une collectivité noire.

Les décisions relatives à la mise en liberté sous condition contribuent à assurer la sécurité des Canadiens

Résultats obtenus

La CLCC a continué d'obtenir d'excellents résultats en matière de sécurité publique en 2025-2026, dépassant tous les objectifs associés au rendement en matière de mise en liberté sous condition. Dans l'ensemble, 99 % des délinquants en liberté conditionnelle n'ont pas été condamnés pour une infraction avec violence pendant leur période de surveillance, et 99 % n'ont été condamnés

[8] Les examens effectués peuvent inclure plus d'une décision.

pour aucune infraction avant la fin de leur peine, dépassant les cibles de 98 % et de 96 %, respectivement. De plus, 99 % des délinquants qui ont terminé leur peine dans le cadre d'une libération conditionnelle totale n'ont pas été réincarcérés dans les cinq ans suivant l'expiration de leur mandat en raison d'une condamnation pour violence, ce qui dépasse la cible de 98 %. Ces résultats constamment positifs démontrent l'efficacité du système de mise en liberté sous condition pour favoriser une réinsertion sociale sécuritaire et graduelle tout en maintenant la sécurité publique.

Conformément à la loi, les commissaires nommés à la CLCC doivent présenter une diversité suffisante au niveau de leurs parcours afin de pouvoir, collectivement, représenter les valeurs et les points de vue de la collectivité dans le cadre des travaux de la Commission. Dès leur nomination, tous les nouveaux commissaires doivent suivre la formation d'Orientation des commissaires ainsi qu'une formation continue pendant leur mandat. Ce programme de formation de base transmet les connaissances essentielles requises pour exercer leurs fonctions et offre des occasions de mettre en pratique des compétences clés en évaluation du risque, en techniques d'entrevue et en rédaction de décisions. Il s'agit de l'une des nombreuses activités de formation de base et de perfectionnement continu conçues pour appuyer et éclairer les décideurs de la CLCC.

- Quatorze nominations ou renouvellements de mandat par le gouverneur en conseil ont été effectués à la CLCC par le biais de processus de sélection ouverts, transparents et fondés sur le mérite (six nominations et huit renouvellements de mandat) au cours de la période visée par le rapport. Selon les données autodéclarées, parmi les six commissaires nouvellement nommés, 16,7 % des personnes se sont identifiées comme Autochtones, 50 % comme femmes, 16,7 % comme personnes non binaires, 33 % comme faisant partie du groupe 2ELGBTQI+, 16,7 % comme membres de minorités visibles et 16,7 % sont bilingues.
- La formation des commissaires a été appuyée par la tenue de plusieurs séances, en personne et virtuelles, y compris la Formation sur la réceptivité à la culture autochtone, la formation continue en matière de pardon et de suspension du casier axée sur la rédaction des décisions, ainsi que la formation continue des vice-présidents visant à renforcer la confiance et les compétences nécessaires pour mener des conversations difficiles.
- Le premier Forum annuel des commissaires (FAC), qui a remplacé la Formation annuelle sur l'évaluation du risque (FAER), a offert une plateforme pour faire progresser les priorités de la CLCC et favoriser l'harmonisation à l'échelle nationale. Grâce à des séances de formation interactives portant sur des enjeux complexes tels que le traumatisme vicariant, les responsabilités de la CLCC en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés*, ainsi que les considérations relatives aux délinquants sexuels, les commissaires ont participé à des échanges entre pairs et à des activités d'apprentissage ciblées qui ont favorisé la collaboration, l'uniformité et la prise de décisions de grande qualité.
- La CLCC a poursuivi la mise en œuvre de sa Directive sur l'assurance de la qualité (AQ), qui vise à appuyer les commissaires dans l'atteinte de la plus grande qualité possible en matière de prise de décision. L'AQ est l'un des nombreux outils utilisés par la CLCC pour accroître la responsabilisation et la transparence. Elle fournit des renseignements pertinents sur les lacunes potentielles, les pratiques exemplaires et oriente la formation des commissaires.

Principaux risques

Bien que la CLCC dispose de stratégies d'atténuation importantes, la prise de décisions de qualité demeure l'un des principaux risques pour la CLCC. Les sous-risques comprennent :

- Maintenir l'uniformité nationale dans la mise en œuvre des politiques et des procédures harmonisées dans l'ensemble de la CLCC;
- Veiller à l'achèvement en temps opportun des processus de qualification des commissaires et la nomination de candidats hautement qualifiés afin de soutenir une prise de décisions efficace (tout en reconnaissant que les nominations sont effectuées dans le cadre du processus du gouverneur en conseil, sur recommandation du ministre).
- Assurer la modernisation, l'élaboration et la prestation en temps opportun de la formation et des outils afin de soutenir une prise de décisions de grande qualité et cohérente.
- S'adapter aux profils complexes et diversifiés de la population carcérale (tout en reconnaissant que la CLCC n'a pas d'influence sur les taux d'incarcération des groupes de délinquants).

Conformément aux dispositions des lois régissant la CLCC, l'application uniforme du processus décisionnel dans une zone géographique aussi vaste est primordiale. Une formation complète et de pointe est le fondement d'une prise de décision de qualité. Par conséquent, la CLCC veillera à ce que la formation de base et les outils soient à jour et mis à la disposition des commissaires et des employés en temps opportun.

De plus, la présence de soutien et de processus normalisés est tout aussi importante, en particulier avec la mise en œuvre et l'utilisation de fichiers électroniques, car les commissaires peuvent désormais effectuer les examens plus efficacement.

Ressources nécessaires pour obtenir les résultats prévus

Le tableau 3 fournit un résumé des dépenses prévues et réelles et des équivalents temps plein (ETP) requis pour obtenir ces résultats.

Tableau 3 : Aperçu des ressources requises pour les décisions relatives à la mise en liberté sous condition

Ressources	Prévues	Réelles
Dépenses	42 454 148	42 269 403
Équivalents temps plein	317	315

L'onglet Finances de la page Infographie pour la CLCC dans l'InfoBase du GC et l'onglet Personnel de la page Infographie pour la CLCC dans l'InfoBase du GC présentent des renseignements exhaustifs sur les ressources financières et humaines en ce qui concerne le répertoire des programmes du ministère.

Priorités gouvernementales connexes

La présente section fait état des priorités gouvernementales qui sont visées par cette responsabilité essentielle.

Analyse comparative entre les sexes plus (ACS Plus)

La CLCC a mis en œuvre un cadre d'ACS Plus afin de renforcer les politiques, les programmes et la prise de décisions en tenant systématiquement compte des facteurs identitaires croisés, appuyés par des données désagrégées et des pratiques inclusives qui favorisent l'équité et le respect de l'identité de genre.

Répertoire des programmes

Les programmes suivants appuient la responsabilité essentielle : Les décisions relatives à la mise en liberté sous condition

- Les décisions relatives à la mise en liberté sous condition

De plus amples renseignements en ce qui concerne le répertoire des programmes pour les décisions relatives à la mise en liberté sous condition se trouvent à l'onglet Résultats dans l'InfoBase du GC.

Responsabilité essentielle 2 : Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition

Dans la présente section

- Description
- Répercussions sur la qualité de vie
- Progrès à l'égard des résultats
- Renseignements sur les résultats
- Principaux risques
- Ressources nécessaires pour obtenir les résultats prévus
- Priorités gouvernementales connexes
- Répertoire des programmes

Description

Cette responsabilité essentielle permet de s'assurer que la CLCC exerce ses activités de manière transparente et responsable, conformément aux dispositions de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Elle inclut le fait de travailler avec les victimes d'actes criminels, les délinquants et le public, en leur fournissant de l'information à propos de nos politiques et de nos programmes, notamment l'accès au Registre des décisions de la CLCC, ainsi

qu'à offrir de l'aide aux personnes qui assistent aux audiences à titre d'observateurs. La responsabilité essentielle inclut également le fait d'encourager la participation des citoyens, d'améliorer l'éducation et la sensibilisation du public, de mener des enquêtes sur des incidents survenus dans la collectivité (c.-à-d. lorsqu'il y a une nouvelle infraction), de surveiller le rendement de la CLCC et de rendre compte des résultats liés au processus de mise en liberté sous condition.

Répercussions sur la qualité de vie

Cette responsabilité essentielle contribue au domaine de la « saine gouvernance » du Cadre de qualité de vie pour le Canada, et plus précisément à la confiance en l'accès à un système de justice juste et équitable (pénal).

Progrès à l'égard des résultats

Cette section présente le rendement du ministère par rapport à ses cibles pour chaque résultat ministériel lié à la responsabilité essentielle 2 : Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition.

Le tableau 4 présente la cible, la date d'atteinte de la cible et les résultats réels obtenus pour chaque indicateur lié à « l'échange, au moment opportun, de renseignements utiles avec les victimes, les délinquants, les observateurs, les autres éléments du système de justice pénale et le grand public » au cours des trois derniers exercices.

Tableau 4 : Échange, au moment opportun, de renseignements utiles avec les victimes, les délinquants, les observateurs, les autres éléments du système de justice pénale et le grand public

Indicateurs de résultat ministériel	Cible	Date d'atteinte de la cible	Résultats réels
Le pourcentage de personnes (c.-à-d. observateurs et victimes) qui sont satisfaites de la qualité du service et de la rapidité avec laquelle l'information leur a été fournie[9].	≥80 %	31 mars 2026	2023-2024 : 81 % 2024-2025 : 81 % 2025-2026 : 81 %
Le pourcentage de demandes d'information faites par l'intermédiaire du registre des décisions auxquelles on répond en temps opportun.	≥80 %	31 mars 2026	2023-2024 : 97 % 2024-2025 : 98 % 2025-2026 : 98 %

[9] Les données relatives à cet indicateur sont recueillies au moyen d'une enquête périodique. Le résultat actuel (81 %) est basé sur l'enquête de 2022-2023 et sera maintenu jusqu'à ce que de nouvelles données soient disponibles lors de la prochaine enquête prévue pour 2027-2028.

L'onglet Résultats de la page Infographie pour la CLCC dans l'InfoBase du GC présente des renseignements supplémentaires sur les résultats et le rendement liés au répertoire des programmes du ministère.

Renseignements sur les résultats

La section suivante décrit les résultats obtenus relativement à l'application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition en 2025-2026 par rapport aux résultats prévus dans le Plan ministériel de la CLCC pour l'exercice.

Échange, au moment opportun, de renseignements utiles avec les victimes, les délinquants, les observateurs, les autres éléments du système de justice pénale et le grand public.

Résultats obtenus

La CLCC reconnaît le rôle important que jouent les victimes dans le processus de mise en liberté sous condition et demeure déterminée à respecter et protéger les droits que leur confère la *Charte canadienne des droits des victimes* (CCDV). La CLCC continuera de faciliter la participation des victimes et des observateurs aux audiences.

- En 2025-2026, les victimes ont participé à 329 présentations lors de 227 audiences.
- Le personnel de la CLCC a accompagné plus de 4 300 personnes à assister à une audience de la CLCC en 2025-2026 (y compris des victimes et leurs personnes de soutien, des membres du public, des étudiants, des représentants des médias, du personnel de la CLCC et d'autres représentants gouvernementaux).
- Parmi l'ensemble des victimes et des personnes de soutien aux victimes ayant assisté aux audiences de la CLCC, 83 % y ont assisté virtuellement.
- La LSCMLC permet d'obtenir, sur demande, l'accès à des décisions précises ou à des décisions à des fins de recherche, au moyen du Registre des décisions de la CLCC. En 2025-2026, la CLCC a publié près de 9 100 décisions de son registre des décisions, soit une augmentation de 7 % par rapport à l'exercice précédent.
- Quatre-vingt-onze pourcent (91 %) des demandes ont reçu une réponse en 15 jours ou moins, et six pourcent (6 %) ont reçu une réponse entre 16 et 30 jours. Les victimes et leurs agents ont le plus souvent demandé des décisions de la CLCC (38 %), suivis par d'autres types de demandeurs (33 %) et les médias (29 %).
- En 2025-2026, la CLCC a reçu un total de 15 plaintes de victimes en vertu de la CCDV, dont deux ont été jugées irrecevables, neuf ont été jugées non fondées, deux ont été jugées fondées, et deux ont été jugées fondées en partie.
- Les activités de sensibilisation à l'externe et à l'interne ciblant les femmes ont représenté un total de 26 activités. De ce nombre, 19 activités ont été organisées auprès de la population carcérale.
- La CLCC a participé à environ 54 activités de sensibilisation liées aux Autochtones avec des partenaires communautaires et gouvernementaux.

- La CLCC a participé à 20 activités de sensibilisation auprès de délinquants, de collectivités et d'organisations racisés et marginalisés. De ce nombre, 19 étaient des activités de sensibilisation à l'interne avec la population carcérale, dont quatre avec des délinquantes.

Principaux risques

Il y a un risque que l'échange de renseignements pertinents avec les victimes, les délinquants, les observateurs, d'autres composantes du système de justice pénale et le grand public ne soit pas fait dans le respect des délais.

La CLCC veille à ce que les droits conférés aux victimes par la CCDV et la LSCMLC soient respectés, et elle adopte une approche collaborative pour améliorer de façon continue les services fournis aux victimes, tenant compte des traumatismes et adaptés à la culture, afin que les droits des victimes continuent d'être pris en compte dans le cadre de l'exécution du mandat de la CLCC.

Ressources nécessaires pour obtenir les résultats prévus

Le tableau 5 fournit un résumé des dépenses prévues et réelles et des équivalents temps plein requis pour obtenir ces résultats.

Tableau 5 : Aperçu des ressources requises pour l'application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition

Ressources	Prévues	Réelles
Dépenses	5 204 173	4 857 363
Équivalents temps plein	51	47

L'onglet Finances de la page Infographie pour la CLCC dans l'InfoBase du GC et l'onglet Personnel de la page Infographie pour la CLCC dans l'InfoBase du GC présentent des renseignements exhaustifs sur les ressources financières et humaines en ce qui concerne le répertoire des programmes du ministère.

Priorités gouvernementales connexes

La présente section fait état des priorités gouvernementales qui sont visées par cette responsabilité essentielle.

Analyse comparative entre les sexes plus (ACS Plus)

La CLCC a mis en place un cadre de l'ACS Plus pour s'assurer que les facteurs intersectoriels sont pris en compte dans les politiques, les programmes et les initiatives de cette responsabilité essentielle. La CLCC tient compte des besoins particuliers et de la surreprésentation de certaines populations incarcérées pour déterminer les formations et cibler les activités de sensibilisation.

Les données ventilées sur les victimes sont soumises volontairement par les victimes sur le Portail des victimes sécurisé sur le Web. La CLCC participe au sous-comité national sur la collecte de données sur les services aux victimes du comité fédéral, provincial et territorial sur les victimes

d'actes criminels, dirigé par le ministère de la Justice du Canada, qui s'efforce d'améliorer la qualité de la collecte de données sur les victimes dans l'ensemble du Canada.

Répertoire des programmes

Les programmes suivants appuient la responsabilité essentielle : Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition

- Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition

De plus amples renseignements en ce qui concerne le répertoire des programmes pour l'application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition se trouvent à l'onglet Résultats dans l'InfoBase du GC.

Responsabilité essentielle 3 : Décisions relatives à la suspension du casier/au pardon et à la radiation et recommandations concernant la clémence

Dans la présente section

- Description
- Répercussions sur la qualité de vie
- Progrès à l'égard des résultats
- Renseignements sur les résultats
- Principaux risques
- Ressources nécessaires pour obtenir les résultats prévus
- Priorités gouvernementales connexes
- Répertoire des programmes

Description

Une suspension du casier/un pardon vise à appuyer la réinsertion sociale sûre et durable d'une personne. C'est une action administrative dont l'objet est d'effacer la honte rattachée au fait d'avoir un casier judiciaire aux personnes condamnées d'une infraction à une loi fédérale, qui ont purgé leur peine, ayant satisfait aux critères de la *Loi sur le casier judiciaire* (LCJ) et se conduisent en citoyens respectueux des lois depuis un nombre d'années déterminées. Les suspensions du casier/les pardons peuvent être révoqués ou cesser d'avoir effet si une nouvelle infraction est commise ou si une personne n'est plus de bonne conduite. Dans le cadre de cette responsabilité essentielle, la CLCC vérifie l'admissibilité des demandes, réunit les renseignements nécessaires pour la prise de décisions des commissaires et élabore des politiques qui orientent les processus décisionnels.

De plus, en vertu de la *Loi sur la radiation*, la CLCC ordonnera la radiation des dossiers judiciaires admissibles qui constituerait aujourd'hui des infractions légales. Les personnes reconnues coupables d'une infraction énumérée dans l'annexe de la *Loi sur la radiation* peuvent demander une ordonnance de radiation, de même que les personnes autorisées dans le cas d'une personne décédée. La différence entre une suspension de casier/un pardon et une radiation est que dans le cas d'une suspension de casier/un pardon, le casier judiciaire est tenu séparément des autres dossiers, alors qu'une radiation détruirait complètement le casier. La CLCC est aussi responsable d'évaluer les demandes et de fournir des recommandations en vertu de la *Prérogative royale de clémence* (c.-à-d. clémence) ainsi qu'à donner des avis au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile sur le bien-fondé de chaque cas.

Répercussions sur la qualité de vie

Cette responsabilité essentielle contribue au domaine de la « saine gouvernance » du Cadre de qualité de vie pour le Canada, et plus précisément à la confiance en l'accès à un système de justice juste et équitable ainsi que le domaine de la « prospérité », plus précisément la sécurité économique et les difficultés financières.

Progrès à l'égard des résultats

Cette section présente le rendement du ministère par rapport à ses cibles pour chaque résultat ministériel lié à la responsabilité essentielle 3 : Décisions relatives à la suspension du casier/au pardon et à la radiation et recommandations concernant la clémence.

Le tableau 6 présente la cible, la date d'atteinte de la cible et les résultats réels obtenus pour chaque indicateur lié aux « recommandations concernant la clémence sont faites dans le cadre d'un processus juste et de manière transparente » au cours des trois derniers exercices.

Tableau 6 : Les recommandations concernant la clémence sont faites dans le cadre d'un processus juste et de manière transparente

Indicateur de résultat ministériel	Cible	Date d'atteinte de la cible	Résultats réels
Le pourcentage de dossiers de clémence soumis à l'examen du ministre pour revue qui sont considérés complets.	≥95 %	31 mars 2026	2023-2024 : 100 % 2024-2025 : 100 % 2025-2026 : 100 %

Le tableau 7 présente la cible, la date d'atteinte de la cible et les résultats réels obtenus pour chaque indicateur lié aux « demandes de suspension du casier/de pardon sont traitées en temps opportun » au cours des trois derniers exercices.

Tableau 7 : Les demandes de suspension du casier/de pardon sont traitées en temps opportun

Indicateur de résultat ministériel	Cible	Date d'atteinte de la cible	Résultats réels
Pourcentage des décisions de suspension du casier/de pardon qui sont traitées dans les délais établis.	≥95 %	31 mars 2026	2023-2024 : 96 % 2024-2025 : 82 % 2025-2026 : 67 %[10]

Le tableau 8 présente la cible, la date d'atteinte de la cible et les résultats réels obtenus pour chaque indicateur lié aux « décisions relatives à la suspension du casier/au pardon sont conformes à la loi, aux politiques de la CLCC et aux principes de justice fondamentale » au cours des trois derniers exercices.

Tableau 8 : Les décisions relatives à la suspension du casier/au pardon sont conformes à la loi, aux politiques de la CLCC et aux principes de justice fondamentale

Indicateur de résultat ministériel	Cible	Date d'atteinte de la cible	Résultats réels
Le pourcentage des cas qui n'exigent pas un nouvel examen à la suite d'une ordonnance de la Cour fédérale.	≥95 %	31 mars 2026	2023-2024 : 99 % 2024-2025 : 99 % 2025-2026 : 99 %

Le tableau 9 présente la cible, la date d'atteinte de la cible et les résultats réels obtenus pour chaque indicateur lié aux « décisions relatives à la suspension du casier/au pardon contribuent à la sécurité des Canadiens » au cours des trois derniers exercices.

Tableau 9 : Les décisions relatives à la suspension du casier/au pardon contribuent à la sécurité des Canadiens

Indicateur de résultat ministériel	Cible	Date d'atteinte de la cible	Résultats réels
Le pourcentage de décisions sur la suspension du casier/le pardon qui ne sont pas révoqués ou annulés.	≥95 %	31 mars 2026	2023-2024 : 95 % 2024-2025 : 95 % 2025-2026 : 95 %

[10] Les délais législatifs pour la mise en liberté sous condition et le nombre de commissaires de la CLCC en 2025-2026 ont eu une incidence sur la capacité de traiter les demandes de suspension du casier et de pardon dans les délais de traitement établis.

L'onglet Résultats de la page Infographie pour la CLCC dans l'InfoBase du GC présente des renseignements supplémentaires sur les résultats et le rendement liés au répertoire des programmes du ministère.

Renseignements sur les résultats

La section suivante décrit les résultats obtenus relativement aux décisions relatives à la suspension du casier/au pardon et à la radiation et recommandations concernant la clémence en 2025-2026 par rapport aux résultats prévus dans le Plan ministériel de la CLCC pour l'exercice.

Les recommandations concernant la clémence sont faites dans le cadre d'un processus juste et de manière transparente

Résultats obtenus

La PRC est une prérogative exercée au Canada au nom d'un monarque par le gouverneur général ou le gouverneur en conseil. La clémence n'est accordée que dans des circonstances exceptionnelles, dans des cas où le bien-fondé de la demande a été établi et où il est question d'infractions à des lois fédérales, lorsque la loi ne prévoit aucun autre moyen de réduire les effets négatifs exceptionnels des sanctions imposées pour des actes criminels. De nombreuses raisons peuvent être invoquées pour demander la clémence, notamment la situation professionnelle, un sentiment d'iniquité, des problèmes de santé, l'immigration au Canada, l'appel à la compassion et des difficultés financières. Le gouverneur général ou le gouverneur en conseil accorde la clémence sur la recommandation d'un ministre fédéral. Dans la plupart des cas, c'est le ministre de la Sécurité publique qui formule les recommandations à cet égard.

- Cent pourcent (100 %) des dossiers de clémence soumis à l'examen du ministre ont été considérés complets.
- En 2025-2026, 60 demandes de PRC ont été reçues et 24 cas ont donné lieu à une décision. À la fin de l'exercice, 227 cas de PRC étaient en cours[11].

Les demandes de suspension du casier/de pardon sont traitées en temps opportun

Résultats obtenus

La CLCC a continué de traiter les demandes de suspension du casier et de pardon selon les délais de traitement suivants :

- les demandes de suspension du casier et de pardon pour une ou des infractions punissables par voie de déclaration sommaire de culpabilité seront traitées dans un délai de six mois suivant l'acceptation de la demande.

[11] Une personne peut présenter de multiples requêtes, qui seront toutes ouvertes sous la même demande. Toutefois, la CLCC produit un rapport sur les requêtes (ou cas) individuelles, car chaque requête doit être prise en considération par la CLCC, et le ministre doit prendre une décision pour chacune d'elles. Les cas actifs ne comprennent pas les requêtes aux termes de la LSCMLC.

- les demandes de suspension du casier et de pardon pour une ou des infractions punissables par voie de mise en accusation seront traitées dans un délai de 12 mois suivant l'acceptation de la demande.
- les demandes pour lesquelles la CLCC propose de refuser d'ordonner la suspension du casier ou de refuser un pardon peuvent nécessiter jusqu'à 24 mois après l'acceptation de la demande. La raison tient au fait que, en vertu de la LCJ, la CLCC doit aviser par écrit le demandeur de son intention de refuser et l'informer que ce dernier a le droit de faire, ou de faire faire en son nom, toute représentation auprès de la CLCC qu'il juge pertinente.

Bien qu'il n'y ait pas de normes de service prescrites par la loi liées aux frais de demande de 50 $, la CLCC demeure déterminée à traiter les demandes en temps opportun et s'efforcera de respecter les délais de traitement établis mentionnés ci-dessus. Dans l'ensemble, la CLCC a traité 67 % des demandes de suspension du casier ou de pardon dans les délais établis :

- Soixante-dix-huit pourcent (78 %) des demandes concernant des infractions punissables par voie de déclaration sommaire de culpabilité ont été traitées dans le délai de six mois.
- Quarante-six pourcent (46 %) des demandes concernant des infractions punissables par voie de mise en accusation ont été traitées dans le délai de 12 mois.
- Quatre-vingt-onze pourcent (91 %) des demandes faisant l'objet d'une proposition de refus ont été traitées dans le délai de 24 mois.

Il convient de noter que le programme de suspension du casier a été grandement affecté par des défis liés à la capacité des commissaires en 2025-2026, qui ont eu une incidence directe sur les délais de prise de décisions. La CLCC n'a donc pas atteint son objectif de traitement des demandes pour les infractions punissables par voie de déclaration sommaire de culpabilité et par voie de mise en accusation dans les délais établis.

Les décisions relatives à la suspension du casier et au pardon sont conformes à la loi, aux politiques de la CLCC et aux principes de justice fondamentale

Résultats obtenus

Le 19 mars 2020, la Cour fédérale a déclaré inconstitutionnelles les dispositions transitoires découlant des modifications apportées en 2010 et en 2012 à l'article 4 de la LCJ, soit l'article 10 de la *Loi limitant l'admissibilité à la réhabilitation pour des crimes graves* et l'article 161 de la *Loi sur la sécurité des rues et des communautés*. La Cour a conclu que ces dispositions contrevenaient aux alinéas 11h) et 11i) de la *Charte canadienne des droits et libertés*. À la lumière de cette décision, la CLCC n'applique plus rétroactivement les modifications législatives apportées à la LCJ en 2010 et en 2012 (en ce qui concerne les périodes et les critères d'admissibilité) à tous les demandeurs de suspension du casier dont la première infraction a été commise avant l'entrée en vigueur de ces modifications. Conformément à ce jugement, bon nombre de ces demandeurs voient leur demande traitée comme une demande de pardon (plutôt que de suspension du casier), en vertu de la version applicable de la LCJ.

En vertu de la *Loi sur la radiation*, entrée en vigueur en juin 2018, la CLCC est le seul organisme fédéral responsable d'ordonner ou de refuser d'ordonner la radiation d'une condamnation.

La *Loi sur la radiation* a mis en place un processus permettant de radier ou de détruire des dossiers relatifs à des condamnations constituant des injustices historiques qui seraient légales aujourd'hui. Les condamnations admissibles à la radiation comprennent celles liées à des infractions mettant en cause des activités sexuelles consensuelles entre partenaires de même sexe, notamment la grossière indécence, la sodomie et les relations sexuelles anales, ainsi que certaines infractions particulières liées aux maisons de débauche et à l'avortement.

- Quatre-vingt-dix-neuf pourcent (99 %) des décisions de suspension du casier ou de pardon n'ont pas nécessité un nouvel examen par voie d'audience à la suite d'une ordonnance de la Cour fédérale. Sur les 341 suspensions du casier et pardons qui ont été refusés, seulement deux cas ont nécessité un nouvel examen à la suite d'une ordonnance de la Cour fédérale.
- La CLCC a reçu 16 demandes de radiation, en a rejeté 15 en raison de leur irrecevabilité ou hors de sa juridiction (c.-à-d. hors du champ d'application et des critères d'admissibilité inclus dans la *Loi sur la radiation*), et en a ordonné une (1).

Les décisions relatives à la suspension du casier/au pardon contribuent à la sécurité des Canadiens

Résultats obtenus

En vertu de la LCJ, la CLCC peut ordonner, refuser ou révoquer les suspensions du casier (auparavant les pardons) relativement à des condamnations pour des infractions à des lois ou à des règlements fédéraux du Canada. La suspension du casier permet que soient gardés à part les casiers judiciaires des personnes qui ont été déclarées coupables d'une infraction criminelle, mais ont fini de purger leur peine et démontré qu'elles sont maintenant des citoyens respectueux des lois.

La suspension du casier a pour effet de retirer le casier judiciaire d'une personne de la base de données du Centre d'information de la police canadienne (CIPC). Cela signifie que toute recherche effectuée dans le CIPC ne révélera pas que la personne a un casier judiciaire ou que son casier judiciaire a été suspendu. Ceci permet à la personne d'accéder à des emplois et à l'éducation et de réintégrer la société.

La LCJ s'applique seulement aux dossiers que gardent les organismes fédéraux, mais la plupart des organisations provinciales et municipales de justice pénale limitent aussi l'accès aux dossiers quand on les avise qu'une suspension du casier a été accordée dans un cas donné :

- La CLCC a reçu 15 809 demandes de suspension du casier ou de pardon en 2025-2026, ce qui représente une diminution de 7 % par rapport aux 17 072 demandes reçues en 2024-2025. Elle a accepté 11 693 demandes (74 %) pour traitement pendant le même exercice. À la fin de l'exercice financier, 74 demandes avaient été reçues, mais n'avaient pas encore été traitées (0,5 %). Le programme a rendu 2 948 décisions en matière de suspension du casier et 10 440 décisions en matière de pardon, sans compter les suspensions du casier ordonnées pour des condamnations pour possession simple de cannabis.

- La CLCC a reçu 35 demandes liées à la possession simple de cannabis, en a renvoyé 14 qu'elle jugeait irrecevables, qui ne relevaient pas de sa compétence, ou incomplètes, et en a ordonné 20. À la fin de l'exercice financier, une demande n'avait pas encore été traitée. La CLCC a également ordonné deux suspensions du casier pour possession simple de cannabis à partir de demandes reçues en 2024-2025.

Principaux risques

Le traitement des demandes dans les délais établis demeure l'un des principaux risques pour la CLCC dans le cadre de cette responsabilité essentielle. De plus, la CLCC met en œuvre quatre régimes législatifs, dont un pour les suspensions du casier liées au cannabis, ce qui augmente considérablement la complexité du programme, puisque les critères d'admissibilité et de prise de décisions pour chaque régime législatif sont différents. L'administration de multiples régimes met en péril l'intégrité du programme. De même, le système actuel de gestion des cas mis en place en 2000-2001 a été modifié à plusieurs reprises pour intégrer des changements législatifs et procéduraux. Le système ne peut se raccorder à un portail de demandes en ligne, et les demandeurs ne sont pas en mesure à l'heure actuelle de présenter une demande de suspension du casier en ligne. La CLCC a poursuivi ses travaux dans le cadre d'un projet pluriannuel visant à améliorer les fonctionnalités de son système interne de gestion des dossiers, le Système de pardon et suspension du casier judiciaire et à moderniser le processus de demande du programme. Cela comprend l'amélioration de l'interopérabilité avec la GRC et la mise en œuvre d'un nouveau portail en ligne destiné au public, qui permettra aux demandeurs de soumettre électroniquement des demandes de suspension du casier/pardon, de radiation et de clémence, ainsi que d'autres types de correspondance dans des formats de rechange. Ces améliorations accroîtront l'accessibilité pour les demandeurs et favoriseront la pérennité de l'administration du programme.

Une formation complète est le fondement de la prise de décisions. Par conséquent, la CLCC veillera à ce que la formation de base et les outils soient à jour et mis à la disposition des commissaires et du personnel en temps opportun.

Ressources nécessaires pour obtenir les résultats prévus

Le tableau 10 fournit un résumé des dépenses prévues et réelles et des équivalents temps plein requis pour obtenir ces résultats.

Tableau 10 : Aperçu des ressources requises pour les décisions relatives à la suspension du casier/au pardon et à la radiation et recommandations concernant la clémence

Ressources	Prévues	Réelles
Dépenses	10 444 610	10 169 076
Équivalents temps plein	83	72

L'onglet Finances de la page Infographie pour la CLCC dans l'InfoBase du GC et l'onglet Personnel de la page Infographie pour la CLCC dans l'InfoBase du GC présentent des renseignements

exhaustifs sur les ressources financières et humaines en ce qui concerne le répertoire des programmes du ministère.

Priorités gouvernementales connexes

La présente section fait état des priorités gouvernementales qui sont visées par cette responsabilité essentielle.

Analyse comparative entre les sexes plus (ACS Plus)

La CLCC a mis en œuvre un cadre d'ACS Plus afin de veiller à ce que les facteurs intersectionnels soient pris en considération dans l'élaboration des politiques, des programmes et des initiatives relevant de cette responsabilité essentielle.

La CLCC veille à ce que tous les formulaires de demande de suspension du casier, de clémence et de suspension du casier liée au cannabis, ainsi que les systèmes internes de gestion des cas, contiennent une troisième option à sélectionner « autre genre » comme option non binaire pour permettre la collecte de données complètes relatives au genre en vue de possibles rapports ultérieurs.

Le guide et les formulaires de demande de suspension du casier permettent la collecte facultative d'informations auprès des demandeurs concernant la façon dont leurs antécédents ont pu avoir une incidence sur leur implication dans le système de justice pénale. Cela aidera les commissaires à tenir compte des facteurs systémiques et historiques dans leur prise de décision en matière de pardon et de suspension du casier. Ce changement contribue à la mission de la CLCC, qui consiste à prendre des décisions transparentes et responsables, dans le respect de la diversité des demandeurs.

Le guide et le formulaire de demande de radiation visent à être aussi inclusifs que possible en matière de genre. Les données relatives au genre ne sont pas recueillies dans le formulaire de demande, et le guide a été reformulé, dans la mesure du possible, dans une optique de neutralité de genre (p. ex. en supprimant les références à « frère ou sœur »). En outre, une question a été ajoutée au formulaire de demande de radiation pour inviter le demandeur à indiquer son nom préféré pour la correspondance en plus de son nom légal.

Répertoire des programmes

Les programmes suivants appuient la responsabilité essentielle : Décisions relatives à la suspension du casier/au pardon et à la radiation et recommandations concernant la clémence

- Décisions relatives à la suspension du casier/au pardon et à la radiation et recommandations concernant la clémence

De plus amples renseignements en ce qui concerne le répertoire des programmes pour les décisions relatives à la suspension du casier/au pardon et à la radiation et recommandations concernant la clémence se trouvent à l'onglet Résultats dans l'InfoBase du GC.

Services internes

Dans la présente section

- Description
- Progrès à l'égard des résultats
- Ressources nécessaires pour obtenir les résultats prévus
- Processus de risque et de conformité
- Marchés attribués à des entreprises autochtones

Description

Les services internes désignent les activités et les ressources qui aident un ministère à s'acquitter de ses obligations ministérielles et à exécuter ses programmes. Les dix catégories de services internes sont les suivantes :

- services de gestion des acquisitions;
- services de communications;
- services de gestion des finances;
- services de gestion des ressources humaines;
- services de gestion de l'information;
- services des technologies de l'information;
- services juridiques;
- services de gestion du matériel;
- services de gestion et de surveillance;
- services de gestion des biens immobiliers.

Progrès à l'égard des résultats

Cette section présente les mesures prises par le ministère pour atteindre les résultats et les cibles en ce qui a trait aux services internes.

En 2025-2026, la CLCC a fait progresser des initiatives favorisant une saine intendance, l'efficacité organisationnelle, l'accessibilité, l'inclusion, les valeurs et l'éthique, ainsi que le mieux-être en milieu de travail.

La CLCC a continué de répondre à l'accent mis par le gouvernement du Canada sur les dépenses responsables en examinant ses structures et processus organisationnels, ainsi que ses ententes de prestation de services, afin de cerner des gains d'efficacité tout en maintenant la continuité de la prestation des programmes et services prévus par la loi.

Dans ce contexte, la CLCC a collaboré avec SCC afin d'examiner les ententes relatives aux services de technologie de l'information et de cerner une approche plus rentable, tout en assurant la continuité des services essentiels. L'organisation a également poursuivi ses efforts de modernisation numérique et de gestion de l'information. Un plan initial de technologie de l'information a été élaboré afin d'appuyer l'établissement des priorités à l'échelle de la haute

direction pour des initiatives concrètes, notamment l'amélioration de la connectivité et des pratiques de gestion de l'information. Les travaux visant à éliminer les anciens comptes de courriel et à réduire la dépendance aux pièces jointes ont contribué à atténuer les risques liés à la gestion de l'information et à favoriser la transition vers des plateformes numériques plus modernes. La CLCC a également exploré l'utilisation de l'intelligence artificielle générative de manière encadrée et fondée sur les risques, conformément à la nécessité de protéger l'information et de maintenir la confiance du public.

La CLCC a amélioré la prestation des services internes en faisant progresser l'automatisation des demandes liées aux ressources humaines au moyen d'outils numériques. Cette initiative a permis un traitement plus rapide des demandes, une fiabilité accrue des données et un renforcement de la conformité des dossiers de dotation. De plus, l'achèvement de l'évaluation cyclique de la dotation a permis de confirmer que le cadre de dotation et le système de subdélégation demeurent bien établis. L'évaluation a révélé un taux global de conformité de 94 %, la plupart des problèmes relevés étant de nature administrative ou procédurale et n'ayant aucune incidence sur les décisions de nomination ni sur les principes de mérite, d'équité et d'accès.

Des progrès ont également été réalisés en matière de gestion des personnes et de planification de la relève. Une approche de gestion des talents destinée aux gestionnaires intermédiaires a favorisé une évaluation plus objective et équitable des intérêts en leadership et des besoins de perfectionnement. Cette démarche a permis de mieux cerner les possibilités en matière de planification de la relève et de renforcer la capacité organisationnelle à moyen terme.

La CLCC a poursuivi ses efforts liés à l'accessibilité, à l'équité en matière d'emploi, à la diversité et à l'inclusion grâce à plusieurs initiatives organisationnelles. L'élaboration du Plan sur l'accessibilité 2026-2028 a été éclairée par des analyses et des consultations menées auprès de commissaires, d'employés et d'intervenants externes. Le Plan a permis de cerner 26 mesures ciblées, y compris des mesures reportées du plan précédent, et d'ajouter la culture organisationnelle comme domaine d'intervention.

Les valeurs, l'éthique et le mieux-être en milieu de travail ont également été renforcés. La CLCC a officialisé et publié une procédure interne relative aux divulgations d'actes répréhensibles en vertu de la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles*, précisant la façon dont les divulgations sont reçues, évaluées et traitées. L'organisation a également produit son premier rapport ministériel sur les divulgations d'actes répréhensibles et les inconduites, favorisant ainsi la transparence tout en préservant la confidentialité. Parallèlement, une stratégie de mieux-être en milieu de travail et un plan d'action sur quatre ans ont été élaborés à la suite d'un examen externe de la gestion, comprenant des objectifs, des mesures et des indicateurs de rendement pour orienter la mise en œuvre future.

La CLCC a respecté ses principales obligations réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail, ainsi que de prévention du harcèlement et de la violence, en soumettant les rapports annuels requis dans les délais prescrits. Ces activités ont soutenu le respect des exigences législatives et renforcé la responsabilité de la CLCC de maintenir un milieu de travail sain et respectueux.

Dans l'ensemble, la CLCC a réalisé des progrès mesurables dans le renforcement des pratiques de gestion, des processus et des conditions de travail qui appuient l'exécution de son mandat. Les résultats décrits ci-dessus ont contribué à favoriser l'utilisation responsable des ressources publiques, une gestion équitable et conforme des ressources humaines, une meilleure gouvernance de l'information et un milieu de travail mieux outillé pour offrir des services dans un environnement en constante évolution.

Ressources nécessaires pour obtenir les résultats prévus

Le tableau 11 fournit un résumé des dépenses prévues et réelles et des équivalents temps plein requis pour obtenir ces résultats.

Tableau 11 : Ressources requises pour les services internes en 2025-2026

Ressources	Prévues	Réelles
Dépenses	13 549 527	13 706 528
Équivalents temps plein	77	73

L'onglet Finances de la page Infographie pour la CLCC dans l'InfoBase du GC et l'onglet Personnel de la page Infographie pour la CLCC dans l'InfoBase du GC présentent des renseignements exhaustifs sur les ressources financières et humaines en ce qui concerne le répertoire des programmes du ministère.

Processus de risque et de conformité

Le processus de risque et de conformité est une autoévaluation conçue pour aider les administrateurs généraux et administratrices générales à vérifier que des pratiques et des mesures de contrôle sont en place pour leur permettre de s'acquitter de leurs responsabilités au titre de la loi et des politiques du Conseil du Trésor, ainsi que de gérer efficacement les risques dans leur organisation.

En 2025-2026, la CLCC a procédé à une autoévaluation dans le cadre du processus de risque et de conformité. Cet exercice a permis à la CLCC de s'appuyer sur ce qui fonctionne bien en termes de pratiques et de conformité, incluant la livraison continue des initiatives technologiques, combiné à un rendement efficace de l'approvisionnement dans la majorité des fonctions clés. Les progrès en matière de valeurs, d'éthique et de santé au travail sont également sur la bonne voie et évoluent.

En s'appuyant sur ces forces, les mesures suivantes aborderont les domaines clés identifiés lors de cet exercice, ce qui renforcera la responsabilisation et l'amélioration continue et permettra d'atteindre un niveau de conformité de base :

- Élaborer et maintenir un inventaire des actifs de données clés de la CLCC.
- Initier une évaluation des risques liés aux contrôles de la gestion financière et de rapport afin d'informer la stratégie de contrôle interne.
- Renforcer le processus de conformité en gestion du rendement en renforçant une responsabilité conséquente, des échéanciers, en communiquant les attentes et en veillant à ce que la formation requise soit complétée.

- Initier une évaluation fondée sur les risques des contrôles en matière d'approvisionnement afin d'informer le cadre d'approvisionnement existant de la CLCC.
- Élaborer un nouveau Plan de sécurité ministériel et établir un processus simplifié de non-conformité respectant la Politique sur la sécurité du gouvernement.
- Mettre en œuvre un processus structuré d'examen des services appuyé par une collecte uniforme et continue de la rétroaction des clients.

Marchés attribués à des entreprises autochtones

Chaque exercice, les ministères du gouvernement du Canada doivent attribuer au moins 5 % de la valeur totale des marchés à des entreprises autochtones.

Comme le montre le tableau 12, la CLCC a attribué 28,25 % de la valeur totale de ses marchés à des entreprises autochtones pour l'exercice.

Tableau 12 : Valeur totale des marchés attribués à des entreprises autochtones

Indicateur de rendement lié à l'attribution de marchés	Résultats 2025-2026
Valeur totale des marchés attribués à des entreprises autochtones (A)	216 225,51 $
Valeur totale des marchés attribués à des entreprises autochtones et non autochtones (B)	765 504,05$
Valeur des exceptions approuvées par l'administratrice générale (C)	0 $
Pourcentage de marchés attribués à des entreprises autochtones [A ÷ (B − C) × 100]	28,25 %

Au cours des 30 dernières années, la CLCC a collaboré avec des Aînés et des conseillers culturels afin d'offrir des audiences adaptées aux réalités des délinquants autochtones. Les contrats de service conclus avec les Aînés et les conseillers culturels représentent la principale composante du plan de la CLCC pour atteindre la cible minimale obligatoire de 5 % de la valeur totale des contrats attribués chaque année à des entreprises autochtones. La CLCC continue d'élaborer des stratégies pour enrichir et maintenir sa liste de fournisseurs offrant des audiences adaptées à la culture.

En 2025-2026, la CLCC a dépassé l'objectif de 5 % en ce qui concerne les contrats attribués à des entreprises autochtones par rapport aux dépenses globales consacrées aux services professionnels et spéciaux.

Remarques

Aux fins de la cible minimale de 5 %, Services aux Autochtones Canada définit les « entreprises autochtones » comme suit :

- une entreprise dont le propriétaire-exploitant est un Aîné ou une Aînée, un conseil de bande ou un conseil tribal;
- une entreprise inscrite au Répertoire des entreprises autochtones du gouvernement du Canada;
- une entreprise inscrite sur une liste d'entreprises bénéficiaires d'un traité moderne.

Le terme « marché » désigne un accord contraignant portant sur l'acquisition d'un bien, d'un service ou d'une construction, à l'exclusion des baux immobiliers. Il comprend les avenants aux marchés et les marchés conclus au moyen de cartes d'achat d'une valeur supérieure à 10 000,00 $.

Dans son plan ministériel 2026-2027, la CLCC prévoyait que, d'ici la fin de l'exercice 2025-2026, elle aurait attribué 15 % de la valeur totale de ses marchés à des entreprises autochtones.

Dépenses et ressources humaines

Dans la présente section

- Dépenses
- Financement
- Faits saillants des états financiers
- Ressources humaines

Dépenses

Cette section présente un aperçu des dépenses réelles et prévues du ministère pour la période de 2023-2024 à 2028-2029.

Sommaire du rendement budgétaire

Le tableau 13 montre l'argent que la CLCC a dépensé au cours de chacun des trois derniers exercices pour s'acquitter de ses responsabilités essentielles et assurer la prestation de ses services internes.

Tableau 13 : Dépenses réelles de trois exercices pour les responsabilités essentielles et les services internes (en dollars)

Responsabilités essentielles et services internes	Budget principal des dépenses 2025-2026	Autorisations totales pouvant être utilisées pour 2025-2026	Dépenses réelles de trois exercices (autorisations utilisées)
Décisions relatives à la mise en liberté sous condition	42 935 766	44 094 234	2023-2024 : 47 411 727 2024-2025 : 45 270 212 2025-2026 : 42 269 403
Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition	5 262 623	5 364 648	2023-2024 : 5 663 027 2024-2025 : 5 459 411 2025-2026 : 4 857 363
Décisions relatives à la suspension du casier/au pardon et à la radiation et recommandations concernant la clémence	10 597 874	11 629 952	2023-2024 : 9 814 399 2024-2025 : 11 396 735 2025-2026 : 10 169 076
Total partiel	**58 796 263**	**61 088 834**	**2023-2024 : 62 889 153** **2024-2025 : 62 126 358** **2025-2026 : 57 295 842**
Services internes	13 651 400	14 015 509	2023-2024 : 14 559 088 2024-2025 : 14 803 472

Responsabilités essentielles et services internes	Budget principal des dépenses 2025-2026	Autorisations totales pouvant être utilisées pour 2025-2026	Dépenses réelles de trois exercices (autorisations utilisées)
			2025-2026 : 13 706 528
Total	**72 447 663**	**75 104 343**	**2023-2024 : 77 448 241** **2024-2025 : 76 929 830** **2025-2026 : 71 002 370**

Analyse des dépenses des trois derniers exercices

Les dépenses réelles ont diminué au cours des trois derniers exercices en raison de la mise en œuvre du budget de 2023 visant à recentrer les dépenses gouvernementales. La CLCC a également examiné de façon proactive ses dépenses à la suite de l'annonce de l'examen complet des dépenses du budget de 2025.

L'onglet Finances de la page Infographie pour la CLCC dans l'InfoBase du GC fournit davantage de renseignements financiers sur les exercices précédents.

Dépenses prévues au cours des trois prochains exercices

Le tableau 14 présente les dépenses prévues de la CLCC au cours des trois prochains exercices relativement à ses responsabilités essentielles et à ses services internes.

Tableau 14 : Dépenses prévues au cours des trois prochains exercices pour les responsabilités essentielles et les services internes (en dollars)

Responsabilités essentielles et services internes	Dépenses prévues 2026-2027	Dépenses prévues 2027-2028	Dépenses prévues 2028-2029
Décisions relatives à la mise en liberté sous condition	42 456 740	40 411 810	40 321 949
Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition	5 294 011	5 294 011	5 294 011
Décisions relatives à la suspension du casier/au pardon et à la radiation et recommandations concernant la clémence	10 652 807	10 618 167	10 548 886
Total partiel	**58 403 558**	**56 323 988**	**56 164 846**
Services internes	16 108 720	14 702 748	13 772 805
Total	**74 512 278**	**71 026 736**	**69 937 651**

Analyse des dépenses prévues au cours des trois prochains exercices

La réduction des dépenses prévues pour les années à venir est liée à la mise en œuvre de l'examen exhaustif des dépenses du budget de 2025.

L'onglet Finances de la page Infographie pour la CLCC dans l'InfoBase du GC fournit des renseignements financiers plus détaillés en ce qui concerne les exercices précédents.

Dépenses budgétaires brutes réelles

Le tableau 15 fait le rapprochement des dépenses brutes prévues et des dépenses nettes pour 2025-2026.

Tableau 15 : Sommaire des dépenses budgétaires brutes réelles (en dollars)

Responsabilités essentielles et services internes	Dépenses brutes réelles 2025-2026	Revenus réels affectés aux dépenses 2025-2026	Dépenses nettes réelles (autorisations utilisées) 2025-2026
Décisions relatives à la mise en liberté sous condition	42 269 403	0	42 269 403
Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition	4 857 363	0	4 857 363
Décisions relatives à la suspension du casier/au pardon et à la radiation et recommandations concernant la clémence	10 169 076	0	10 169 076
Total partiel	**57 295 842**	**0**	**57 295 842**
Services internes	13 920 528	(214 000)	13 706 528
Total	**71 216 370**	**(214 000)**	**71 002 370**

Analyse du sommaire des dépenses budgétaires brutes réelles

En 2022-2023, la CLCC a demandé une autorisation de Recettes nettes en vertu d'un crédit pour fournir des services d'approvisionnement à d'autres petits ministères et organismes. La CLCC a le pouvoir de fournir ces services sur la base du recouvrement des coûts jusqu'à concurrence de 500 000 $.

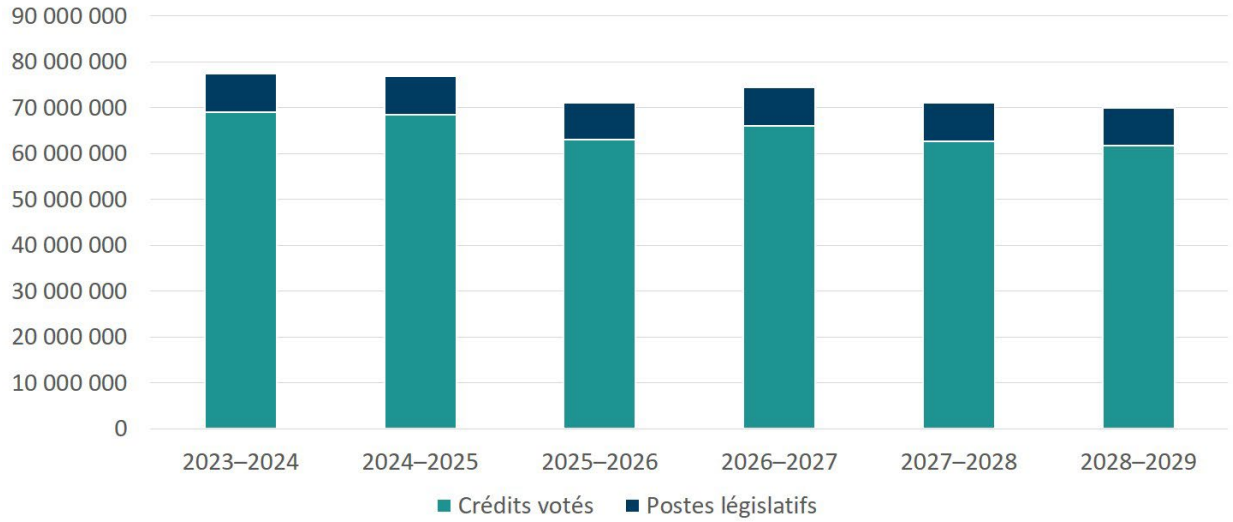
L'onglet Finances de la page Infographie pour la CLCC dans l'InfoBase du GC fournit des renseignements sur la façon dont les dépenses de la CLCC s'inscrivent dans les dépenses et les activités du gouvernement du Canada.

Financement

Cette section donne un aperçu du financement voté et législatif du ministère pour ses responsabilités essentielles et ses services internes.

Le graphique 1 résume le financement approuvé, voté et législatif, du ministère pour la période de 2023-2024 à 2028-2029.

Graphique 1 : Financement approuvé (législatif et voté) pour une période de six exercices



Version textuelle du graphique 1

Exercice	Postes législatifs	Crédits votés	Total
2023-2024	8 431 512 $	69 016 729 $	77 448 241 $
2024-2025	8 432 461 $	68 497 369 $	76 929 830 $
2025-2026	7 937 908 $	63 064 462 $	71 002 370 $
2026-2027	8 493 331 $	66 018 947 $	74 512 278 $
2027-2028	8 416 609 $	62 610 127 $	71 026 736 $
2028-2029	8 263 164 $	61 674 487 $	69 937 651 $

Analyse du financement législatif et voté pour une période de six exercices

Les dépenses réelles ont diminué au cours du dernier exercice en raison de la mise en œuvre du budget de 2023 visant à recentrer les dépenses gouvernementales. La tendance devrait se poursuivre après l'annonce de l'examen exhaustif des dépenses du budget de 2025.

Consultez les Comptes publics du Canada pour en savoir plus sur les dépenses votées et législatives de la CLCC.

Faits saillants des états financiers

Cette section présente les états financiers non audités de la CLCC pour l'exercice terminé le 31 mars 2026.

Le tableau 16 résume les charges et les revenus pour 2025-2026 qui affectent le coût de fonctionnement avant le financement du gouvernement et les transferts.

Tableau 16 : État condensé des résultats non audité pour l'exercice terminé le 31 mars 2026 (en dollars)

Renseignements financiers	Résultats réels 2025-2026	Résultats prévus 2025-2026	Différence (réels moins prévus)
Total des charges	80 737 717 $	81 968 050 $	(1 230 333) $
Total des revenus	213 800 $	200 000 $	13 800 $
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	80 523 917 $	81 768 050 $	(1 244 133) $

Analyse des charges et des revenus pour 2025-2026

Les réductions des dépenses réelles par rapport aux dépenses prévues sont liées à une réduction des dépenses au cours du dernier trimestre de 2025-2026, afin de permettre à l'organisation de se préparer à l'examen exhaustif des dépenses prévu.

Les renseignements sur les résultats prévus pour 2025-2026 proviennent de l'état des résultats prospectif et des notes de 2025-2026 de la CLCC.

Le tableau 17 résume les charges et les revenus réels et montre le coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts.

Tableau 17 : État condensé des résultats (non audité) pour les exercices 2024-2025 et 2025-2026 (en dollars)

Renseignements financiers	Résultats réels 2025-2026	Résultats réels 2024-2025	Différence (2025-2026 moins 2024-2025)
Total des charges	80 737 717 $	85 059 961 $	(4 322 244) $
Total des revenus	213 800 $	118 015 $	95 785 $
Coût de fonctionnement net avant le financement public et les transferts	80 523 917 $	84 941 946 $	(4 418 029) $

Analyse des différences de charges et de revenus entre 2024-2025 et 2025-2026

Les réductions des dépenses réelles en 2025-2026 par rapport à 2024-2025 sont liées à l'achèvement de l'investissement dans le Système de pardon et suspension du casier judiciaire ainsi qu'à une réduction des dépenses au dernier trimestre de 2025-2026, afin de permettre à l'organisation de se préparer à l'examen exhaustif des dépenses prévu.

Le tableau 18 fournit un résumé des montants que le ministère doit ou doit dépenser (passifs) et de ses ressources disponibles (actifs), ce qui aide à déterminer la capacité du ministère à mettre en œuvre des programmes et des services.

Tableau 18 : État condensé de la situation financière (non audité) au 31 mars 2026 (en dollars)

Renseignements financiers	Exercice en cours (2025-2026)	Exercice précédent (2024-2025)	Différence (2025-2026 moins 2024-2025)
Total des passifs nets	7 410 929 $	8 314 074 $	(903 145) $
Total des actifs financiers nets	4 553 803 $	4 992 326 $	(438 523) $
Dette nette du ministère	2 857 126 $	3 321 748 $	(464 622) $
Total des actifs non financiers	5 335 047 $	4 626 857 $	708 190 $
Situation financière nette du ministère	2 477 921 $	1 305 109 $	1 172 812 $

Analyse du passif et de l'actif du ministère depuis le dernier exercice

La réduction du passif net est attribuable à une réduction des comptes créditeurs à la fin de l'exercice. L'augmentation des actifs non financiers est liée à la capitalisation des coûts associés au logiciel en cours de développement pour remplacer le Système de pardon et de suspension du casier.

Ressources humaines

Cette section présente un aperçu des ressources humaines réelles et prévues du ministère pour la période de 2023-2024 à 2028-2029.

Le tableau 19 présente un résumé des ressources humaines, en équivalents temps plein, qui sont associées aux responsabilités essentielles et aux services internes de la CLCC pour les trois exercices précédents.

Tableau 19 : Ressources humaines réelles pour les responsabilités essentielles et les services internes au cours des trois exercices précédents

Responsabilités essentielles et services internes	Équivalents temps plein (ÉTP) réels en 2023-2024	Équivalents temps plein (ÉTP) réels en 2024-2025	Équivalents temps plein (ÉTP) réels en 2025-2026
Décisions relatives à la mise en liberté sous condition	345	344	315

Responsabilités essentielles et services internes	Équivalents temps plein (ÉTP) réels en 2023-2024	Équivalents temps plein (ÉTP) réels en 2024-2025	Équivalents temps plein (ÉTP) réels en 2025-2026
Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition	52	53	47
Décisions relatives à la suspension du casier/au pardon et à la radiation et recommandations concernant la clémence	70	83	72
Total partiel	**467**	**479**	**434**
Services internes	82	83	73
Total	**549**	**563**	**507**

Analyse des ressources humaines des trois derniers exercices

Le nombre d'ETP a diminué en raison du contrôle sérieux de la dotation mis en œuvre afin de permettre à l'organisation de se préparer à l'examen exhaustif des dépenses prévu.

Le tableau 20 présente les équivalents temps plein prévus pour les responsabilités essentielles et les services internes de la CLCC au cours des trois prochains exercices. Les ressources humaines pour l'exercice en cours sont prévues en fonction des données de l'exercice à ce jour.

Tableau 20 : Sommaire de la planification des ressources humaines pour les responsabilités essentielles et les services internes pour les trois prochains exercices

Responsabilités essentielles et services internes	Équivalents temps plein prévus en 2026-2027	Équivalents temps plein prévus en 2027-2028	Équivalents temps plein prévus en 2028-2029
Décisions relatives à la mise en liberté sous condition	288	287	286
Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition	50	50	50
Décisions relatives à la suspension du casier/au pardon et à la radiation et recommandations concernant la clémence	81	81	80
Total partiel	**419**	**418**	**416**

Responsabilités essentielles et services internes	Équivalents temps plein prévus en 2026-2027	Équivalents temps plein prévus en 2027-2028	Équivalents temps plein prévus en 2028-2029
Services internes	91	87	77
Total	**510**	**505**	**493**

Analyse des ressources humaines pour les trois prochains exercices

Les ETP sont prévus en fonction de la mise en œuvre de l'examen exhaustif des dépenses.

Tableaux de renseignements supplémentaires

Les tableaux de renseignements supplémentaires ci-dessous sont accessibles sur le site Web de la CLCC :

- Analyse comparative entre les sexes plus
- Réponse aux comités parlementaires et aux audits externes

Dépenses fiscales fédérales

Il est possible de recourir au système fiscal pour atteindre des objectifs de politique publique en appliquant des mesures spéciales, comme de faibles taux d'imposition, des exemptions, des déductions, des reports et des crédits. Le ministère des Finances Canada publie chaque exercice des estimations et des projections du coût de ces mesures dans le Rapport sur les dépenses fiscales fédérales. Ce rapport fournit aussi des renseignements généraux détaillés sur les dépenses fiscales, dont des descriptions, des objectifs, des données historiques et des renvois aux programmes de dépenses fédérales connexes ainsi qu'aux évaluations et aux résultats de l'analyse comparative entre les sexes plus liés aux dépenses fiscales.

Renseignements ministériels

Profil du ministère

Ministre(s) de tutelle : L'honorable Gary Anandasangaree, C.P., C.R., député

Administratrice générale : Joanne Blanchard, présidente

Portefeuille ministériel : Ministre de la Sécurité publique

Instrument(s) habilitant(s) : Le cadre légal en vertu duquel la CLCC exerce ses activités comprend la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* et son règlement, la *Loi sur*

le casier judiciaire et son règlement, les Lettres patentes, le *Code criminel*, la *Charte canadienne des droits et libertés* et d'autres textes législatifs.

Année de constitution ou de création : 1959

Autre : La CLCC contribue à l'obtention du résultat visé par le gouvernement du Canada, qui consiste à assurer la sécurité des Canadiens. Elle y contribue en prenant des décisions relatives à la mise en liberté sous condition, à la suspension du casier/au pardon et à la radiation et en formulant des recommandations en matière de clémence en temps opportun.

La CLCC est dirigée par une présidente qui rend des comptes au Parlement par l'entremise du ministre de la Sécurité publique. Cependant, le ministre n'a pas le pouvoir législatif de donner des directives à la présidente ni aux autres commissaires de la CLCC dans le cadre de l'exercice de leur pouvoir décisionnel et autres pouvoirs législatifs. Cette structure contribue à garantir l'impartialité et l'intégrité du processus décisionnel de la CLCC.

Lorsqu'elle rend des décisions concernant la mise en liberté sous condition, la suspension du casier ou le pardon, et lorsqu'elle formule des recommandations en matière de clémence, la CLCC a pour but premier la protection de la société. La CLCC prend ses décisions de façon autonome et indépendante. Cependant, comme l'exigent les lois et les politiques qui la régissent, ses décisions sont publiques et transparentes sur demande.

La CLCC exerce ses responsabilités à son bureau national à Ottawa, et dans ses six bureaux établis dans cinq régions à l'échelle du Canada (Atlantique, Québec, Ontario, Prairies et Pacifique).

Coordonnées du ministère

Adresse postale :
Division des Affaires publiques et des partenariats
410, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0R1

Adresse courriel : info@PBC-CLCC.gc.ca

Site Web : Commission des libérations conditionnelles du Canada - Canada.ca

Définitions

analyse comparative entre les sexes plus (ACS Plus) (gender-based analysis plus [GBA Plus])

Outil analytique qui aide à comprendre les répercussions des politiques, des programmes et des initiatives sur différentes personnes. Le fait d'appliquer l'ACS Plus aux politiques, aux programmes et à d'autres initiatives permet de déterminer les différents besoins des personnes touchées, les façons de faire preuve de davantage d'inclusion et d'adaptation ainsi que les méthodes permettant de cerner et de réduire tout obstacle à l'accès ou au bénéfice de l'initiative. L'ACS Plus va au-delà des différences biologiques (sexe) et socioculturelles (genre) pour tenir compte d'autres facteurs.

comme l'âge, le handicap, l'éducation, l'ethnicité, le statut économique, la géographie (y compris la ruralité), la langue, la race, la religion et l'orientation sexuelle.

cadre ministériel des résultats (departmental results framework)

Cadre qui établit un lien entre les responsabilités essentielles, les résultats ministériels et les indicateurs de résultat ministériel d'un ministère.

cible (target)

Objectif quantitatif ou qualitatif et mesurable qu'un ministère, un programme ou une initiative prévoit atteindre dans un délai précis.

crédit (appropriation)

Autorisation donnée par le Parlement d'effectuer des paiements sur le Trésor.

dépenses budgétaires (budgetary expenditures)

Dépenses de fonctionnement et en capital; paiements de transfert à d'autres ordres de gouvernement, à des ministères ou à des particuliers; et paiements à des sociétés d'État.

dépenses législatives (statutory expenditures)

Dépenses approuvées par le Parlement à la suite de l'adoption d'une loi autre qu'une loi de crédits. La loi précise les fins auxquelles peuvent servir les dépenses et les conditions dans lesquelles elles peuvent être effectuées.

dépenses non budgétaires (non-budgetary expenditures)

Recettes et décaissements nets au titre de prêts, d'investissements et d'avances qui modifient la composition des actifs financiers du gouvernement du Canada.

dépenses prévues (planned spending)

En ce qui a trait aux plans ministériels et aux rapports sur les résultats ministériels, les dépenses prévues s'entendent des montants présentés dans le Budget principal des dépenses. Les ministères sont responsables de déterminer les dépenses prévues et doivent être en mesure de justifier les données financières présentées dans leur plan ministériel et rapport sur les résultats ministériels.

dépenses votées (voted expenditures)

Dépenses approuvées annuellement par le Parlement au moyen d'une loi de crédits. Le crédit énonce également les conditions régissant les dépenses.

entreprise autochtone (Indigenous business)

Les exigences relatives à la vérification des entreprises autochtones aux fins du rapport sur les résultats ministériels sont présentées sur le site Web de Services aux Autochtones Canada (Cible minimale obligatoire de 5 % d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones).

équivalent temps plein (full-time equivalent)

Mesure utilisée pour représenter une année-personne dans un budget ministériel. Le calcul d'un équivalent temps plein correspond au nombre d'heures de travail d'un employé ou d'une employée divisé par le nombre d'heures d'une semaine de travail à temps plein d'un employeur. Par exemple, une personne qui travaille 20 heures pendant une semaine de travail normale de 40 heures représente un équivalent temps plein de 0,5.

indicateur de rendement (performance indicator)

Mesure qualitative ou quantitative pour évaluer les progrès réalisés en vue d'atteindre un résultat au niveau d'un ministère ou d'un programme, ou les extrants ou résultats attendus d'un programme, d'une politique ou d'une initiative.

indicateur de résultat ministériel (departmental result indicator)

Mesure quantitative ou qualitative pour évaluer les progrès réalisés par rapport à un résultat ministériel.

initiative horizontale (horizontal initiative)

Programme, projet ou autre initiative amenant deux ministères fédéraux ou plus à recevoir du financement pour travailler en collaboration à un résultat commun habituellement lié à une priorité gouvernementale et que les ministres y participant conviennent de désigner horizontal. Des exigences particulières en matière de rapports doivent être respectées, notamment l'exigence selon laquelle le ministère responsable doit rendre compte des dépenses et des résultats communs.

plan (plan)

Exposé des choix stratégiques qui montre comment un ministère entend réaliser ses priorités et obtenir les résultats connexes. De façon générale, un plan explique la logique qui sous-tend les stratégies retenues et tend à mettre l'accent sur des mesures qui se traduisent par des résultats attendus.

plan ministériel (Departmental Plan)

Exposé des activités prévues et du rendement attendu d'un ministère qui reçoit des crédits parlementaires au cours d'une période de trois exercices. Les plans ministériels sont habituellement présentés au Parlement au printemps.

priorité ministérielle (departmental priority)

Activité, plan, ou projet sur lequel un ministère met l'accent et dont il rendra compte au cours d'une période de planification particulière. Il s'agit de ce qui importe le plus ou ce qui doit être réalisé en premier en vue d'atteindre les résultats ministériels attendus.

priorités gouvernementales (government priorities)

Aux fins du rapport sur les résultats ministériels 2025-2026, les priorités du gouvernement sont les thèmes généraux qui définissent le programme du gouvernement comme il a été annoncé dans le discours du Trône de 2025.

programme (program)

Services et activités, pris séparément ou en groupe, ou une combinaison des deux, qui sont gérés ensemble au sein d'un ministère et qui portent sur un ensemble déterminé d'extrants, de résultats ou de niveaux de service.

rapport sur les résultats ministériels (Departmental Results Report)

Rapport qui présente les réalisations d'un ministère par rapport aux plans, aux priorités et aux résultats attendus énoncés dans le plan ministériel correspondant.

rendement (performance)

Utilisation qu'un ministère a faite de ses ressources en vue d'obtenir ses résultats, mesure dans laquelle ces résultats se comparent à ceux que le ministère souhaitait obtenir, et mesure dans laquelle les leçons retenues ont été dégagées.

répertoire des programmes (program inventory)

Compilation de l'ensemble des programmes du ministère et des ressources qui contribuent à l'exercice des responsabilités essentielles du ministère et à l'atteinte de ses résultats.

responsabilité essentielle (core responsibility)

Fonction ou rôle permanent exercé par un ministère. Les résultats ministériels énumérés pour une responsabilité essentielle correspondent aux résultats que le ministère cherche à obtenir ou sur lesquels il souhaite exercer une influence.

résultat (result)

Un résultat ou un extrant lié aux activités d'un ministère ou liées à une politique, un programme ou une initiative.

résultat ministériel (departmental result)

Résultat général lié aux responsabilités essentielles d'un ministère.